



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-688

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-09-23-00003 - **??**ARRÊTÉ BCERSC N° 22.00100**??** du 23 septembre 2022**??** portant composition de la commission de recrutement**??** par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap**??** pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2e classe**??** du Ministère de l'Intérieur et des Outre**?**mer**??** au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 3

75-2022-09-22-00006 - Arrêté n° 2022-01112**??** Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**????** (2 pages)

Page 6

75-2022-03-24-00015 - Arrêté n° DOM 2022020 du 24 MARS 2022**??** portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**????** (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-03-25-00013 - Arrêté n° DOM 2022032 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**??** (2 pages)

Page 12

75-2022-09-22-00010 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2022-1564 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 15

Préfecture de Police

75-2022-09-23-00003

ARRÊTÉ BCERSC N° 22.00100

du 23 septembre 2022

portant composition de la commission de
recrutement

par la voie contractuelle de travailleurs en
situation de handicap

pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint
technique principal de 2e classe

du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
au titre de l'année 2022

**ARRÊTÉ BCERSC N° 22.00100
du 23 septembre 2022
portant composition de la commission de recrutement
par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap
pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^e classe
du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
au titre de l'année 2022**

Le Préfet de Police

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre des postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre des postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'avis de recrutement du 04 juillet 2022 par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de recrutement du 04 juillet 2022 par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommées en qualité de membres de la commission pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^e classe du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, au titre de l'année 2022 :

Mme Emma BATAILLON	Capitaine de gendarmerie du groupement de sécurité et d'appui de Beynes ;
Mme Lauriane ALAMASSET	Capitaine de gendarmerie du groupement de sécurité et d'appui de Beynes ;
Mme Martine DELOZANNE	Chef de la section personnel civil, commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, service des ressources humaines ;
Mme Sandrine LARREMENDY	Psychologue, coordinatrice des psychologues de la Police judiciaire, brigades centrales.

Article 2

Madame Emma BATAILLON est nommée présidente de la commission de recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'Intérieur et des Outre-mer au titre de l'année 2022.

Article 3

Madame Martine DELOZANNE est nommée vice-présidente de la commission de recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'Intérieur et des Outre-mer au titre de l'année 2022.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, la présidence du jury est assurée par Madame Martine DELOZANNE, vice-présidente.

Article 5

Le secrétariat est assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.

Article 6

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Sous-directrice des personnels

Elsa PÉPIN

Préfecture de Police

75-2022-09-22-00006

Arrêté n° 2022-01112

Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques

Arrêté n° 2022-01112

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220039 du 10 août 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge française, à Montrouge (92), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BLOT Alice (Pas-de-Calais)	Mme LANTUEJOUL Karine (Hauts-de-Seine)
Mme. CHAUVET Laura (Val-de-Marne)	Mme LÉCUYER Marine (Seine-Saint-Denis)
M. DEGERT Roger (Doubs)	M. PAGNIN Enzo (Ardennes)
M. DESBRIAND Thomas (Gers)	Mme PERSONNIC Aude (Yvelines)
M. FARAH Elie (Hauts-de-Seine)	M. PÉRU Timothé (Pas-de-Calais)
M. FEUILLOIS Kevin (Vienne)	M. ROUARD Yvan (Paris)

.../...

Mme GUERCHE Gwladys (Paris)	M. ROUGEMONT Philippe (Pas-de-Calais)
Mme GUILLOU Corinne (Loire-Atlantique)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 septembre 2022

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01112

Préfecture de Police

75-2022-03-24-00015

Arrêté n° DOM 2022020 du 24 MARS 2022
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022020 du 24 MARS 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 14 mars 2022, complétée le 17 mars 2022, formulée par Monsieur Eric MARTIN, président de la société STARTWAY, elle-même présidente de la société STARTWAY PARTNERS, n° identifiant 817 453 400 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société sis 39 rue du Château d'eau – 33000 BORDEAUX, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société STARTWAY PARTNERS, dont le siège social est situé 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 39 rue du Château d'eau - 33000 BORDEAUX, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris - Direction des transports et de la protection du public - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section domiciliations, 36 rue des Morillons - 75015 PARIS.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons- 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-03-25-00013

Arrêté n° DOM 2022032 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2022032 du 25 MARS 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 22 février 2022 et complétée le 23 mars 2022, formulée par Monsieur Mathieu BILLARD, président de la société GUSTAVE COLLECTION, elle-même présidente de la société GUSTAVE COLLECTION OPERA, n° identifiant 904 438 207 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour le siège social et établissement principal de cette dernière, sis 21 rue de la Paix – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société GUSTAVE COLLECTION OPERA est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, sis 21 rue de la Paix – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-09-22-00010

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1564 Portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des transports
et de la protection du public**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1564
du 22 septembre 2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-690 du 11 août 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0287 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «FUNERARIA DO TAMEGA LDA» ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 septembre 2022 et complétée en dernier lieu le 06 septembre 2022 par **M. Antonio Augusto ABREU MARTINHO**, directeur de la société «FUNERARIA DO TAMEGA LDA» situé Largo Sertorio de Carvalho Loja B-4600-037 AMARANTE (PORTUGAL) suite à la modification de son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **FUNERARIA DO TAMEGA LDA**
situé Largo Sertorio de Carvalho Loja B-4600-037 AMARANTE (PORTUGAL)
exploité par **M. Antonio Augusto ABREU MARTINHO** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 81-QH-30 5 et AF-46-AQ,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards.

Article 2

Le reste est sans changement

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice des polices sanitaires
environnementales et de sécurité

Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-

Du

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.